

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 juillet 2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 12/07/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, MORICEAU Marie-Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,
Mme BOUCHER Annick représentée par Mme LEVEQUE Béatrice,
Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie,

Secrétaire de séance : M. COUINEAU Cyrille

DCM2023-07-083 **Traversée de bourg – attribution des marchés et décision modificative n°5**
Acte 1.1.1 : Commande publique – marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-05-069 en date du 16 mai 2023 autorisant le lancement de la consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par l'agence SCALE en charge de la maîtrise d'œuvre,
Après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité, de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lot 1 VRD : entreprise COLAS

Montant global du marché : 718 504,00€ HT soit 862 204,80€ TTC

Phase 1 = 327 936,00€ HT, 393 523,20€ TTC

Phase 2 = 185 873,00€ HT, 223 047,60€ TTC

Phase 3 = 204 695,00€ HT, 245 634,00€ TTC

Lot 2 Aménagements paysagers : entreprise EDELWEISS

Montant global du marché : 75 967,55€ HT soit 91 161,06€ TTC

Phase 1 = 47 932,95€ HT, 57 519,54€ TTC

Phase 2 = 15 771,80€ HT, 18 926,16€ TTC

Phase 3 = 12 262,80€ HT, 14 715,36€ TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché et à lancer la première phase en 2023. Un ordre de service sera émis à chaque phase pour lancer les travaux.

Autorise la décision modificative suivante :

Décide d'inscrire au budget le montant nécessaire pour couvrir les dépenses de la phase 1 et autorise la décision modificative suivante :

Section	Sens	article	Modification des crédits
Investissement	recette	1321, opération n°69 (DETR)	+ 89 120,00€
"	dépense	2188 (autres immobilisations corporelles)	- 55 000,00€
"	dépense	2151, opération n°69 (traverse agglomération)	+ 144 120,00€

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maître d'œuvre et l'entreprise seront alertés sur la modification de la structure de la chaussée dans le cadre des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement en cours de réalisation et son incidence potentielle sur les travaux de voirie à venir.

Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

